

Arrêté n° 21 – 171 - MQ

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
PRÉALABLE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
PRÉSENTÉE PAR LA S.A.S. FERME ÉOLIENNE DE GORGES-GONFREVILLE**

**POUR LE PROJET D'EXTENSION D'UN PARC ÉOLIEN  
SUR LES COMMUNES DE GORGES ET DE GONFREVILLE**

\*\*\*\*\*

**Le Préfet de la Manche  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1, L. 122-3, L. 123-3 et suivants, L. 181-3 et suivants, L. 515-44 et suivants, R. 122-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 181-1 et suivants, D 181-15-2 (12°), R. 181-32 et R. 515-101 à R. 515-109 ;
- VU** la nomenclature des installations classées codifiées à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 26 février 2021 par le président de la S.A.S. Ferme Eolienne de Gorges-Gonfreville, dont le siège social est situé 74 rue du Dr Jenner à LILLE (59007), relatif au projet d'extension d'un parc éolien situé sur les communes de Gorges et de Gonfreville ;
- VU** les avis recueillis lors de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale menée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application des articles R. 181-19 à R. 181-32 du code de l'environnement et joints au dossier d'enquête publique ;
- VU** l'avis délibéré n° 2021 – 3988 du 12 mai 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale sur la demande d'autorisation environnementale ;



**VU** le mémoire en réponse apporté le 30 septembre 2021, par la S.A.S. Ferme Eolienne de Gorges-Gonfreville, aux observations de la mission régionale d'autorité environnementale ;

**VU** le rapport en date du 11 octobre 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement déclarant le dossier complet et régulier, à l'issue de la phase d'examen de la demande ;

**VU** la décision du 26 octobre 2021 du tribunal administratif de Caen désignant une commission d'enquête pour l'enquête relative au projet susvisé ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 36 jours consécutifs, du **MARDI 11 JANVIER 2022** (heure d'ouverture de l'enquête à 10 h 00) au **MARDI 15 FEVRIER 2022** inclus (heure de clôture de l'enquête à 13 h 00), en mairie de Gorges, siège de l'enquête, ainsi qu'en mairie de Gonfreville, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la S.A.S. Ferme Eolienne de Gorges-Gonfreville pour le projet d'extension d'un parc éolien située sur les communes de Gorges et de Gonfreville.

La demande d'autorisation environnementale concerne les activités figurant à la nomenclature des installations classées pour l'environnement (ICPE) soumise à :

- autorisation sous la rubrique n° 2980-1.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Pierre MAT, président de la S.A.S. Ferme Eolienne de Gorges-Gonfreville, 74 rue du Dr Jenner – BP 50056 - 59007 LILLE, ou par mail à [info@ventis.eu](mailto:info@ventis.eu) ou par téléphone au 06 62 51 10 37.

Les informations relatives à la procédure d'enquête publique peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche – Bureau de l'environnement et de la concertation publique – Place de la Préfecture – BP 70522 – 50002 SAINT-LO CEDEX.

Le dossier d'enquête publique est communicable, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant celle-ci, à toute personne qui en fera la demande, et à ses frais, auprès du préfet de la Manche – Bureau de l'environnement et de la concertation publique – Place de la Préfecture – BP 70522 – 50002 SAINT-LO CEDEX.

**ARTICLE 2** : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact et le mémoire à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, sera déposé dans les mairies de Gorges (siège de l'enquête) et de Gonfreville, où le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi et tenu à sa disposition à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies indiqués ci-dessous (à titre indicatif) :

Mairie de Gorges (siège de l'enquête) 14 rue du Château 50190 GORGES	Le lundi de 09 h 00 à 12 h 00 Le vendredi de 09 h 00 à 12 h 00
Mairie de Gonfreville Village Doux 50190 GONFREVILLE	Le mardi de 10 h 00 à 13 h 00

Il sera également consultable dans les mêmes conditions de délai :

- **sur un poste informatique** mis à la disposition du public à la préfecture de Saint-Lô, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00 (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.38,

- **sur le site internet de l'enquête publique** : <https://www.registredemat.fr/extension-parceolien-gorges>

**ARTICLE 3** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la préfecture, aux frais du demandeur, dans les journaux La Manche Libre et Ouest-France au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le même avis sera publié et affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des maires de Gorges, Gonfreville, Nay, Auvers, Laulne, Le Plessis-Lastelle, Méautis, Millières, Montsenelle, Périers, Raids, Saint-Germain sur Sèves, Saint-Patrice de Claidis, Saint-Sébastien de Raids, Terre et Marais et Vesly. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage des maires de Gorges, Gonfreville, Nay, Auvers, Laulne, Le Plessis-Lastelle, Méautis, Millières, Montsenelle, Périers, Raids, Saint-Germain sur Sèves, Saint-Patrice de Claidis, Saint-Sébastien de Raids, Terre et Marais et Vesly.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles de la voie publique et conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format minimum 42 x 59,4 cm – caractères noirs sur fond jaune). Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le pétitionnaire.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche [www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis](http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis) et sur le site internet de l'enquête publique : <https://www.registredemat.fr/extension-parceolien-gorges>

**ARTICLE 4** : La commission d'enquête désignée par le président du tribunal administratif de Caen est composée comme suit :

Présidente : - Mme Antoinette DUPLENNE, Secrétaire de direction en retraite,

Membres titulaires :

- M. Henri LEPORTOUX, Professeur sciences et technologies industrielles en retraite,

- M. Jean-Marc MILLAVAUD, Officier de gendarmerie en retraite.

La présidente ou un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, aux dates et heures mentionnées ci-dessous, pour recevoir ses observations et propositions :

Dates	Horaires	Mairie
Mardi 11 janvier 2022	10 h 00 à 13 h 00	Gonfreville
Lundi 17 janvier 2022	09 h 00 à 12 h 00	Gorges
Vendredi 28 janvier 2022	09 h 00 à 12 h 00	Gorges
vendredi 11 février 2022	16 h 00 à 19 h 00	Gorges
mardi 15 février 2022	10 h 00 à 13 h 00	Gonfreville

Ces observations pourront également lui être adressées :

- **par voie postale**, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : Mairie de Gorges – A l'attention de Mme Antoinette DUPLENNE, présidente de la commission d'enquête – Extension d'un parc éolien – 14 rue du Château – 50190 GORGES.

Les observations et les propositions du public adressées à la présidente de la commission d'enquête par voie postale seront visées et annexées par ses soins au registre d'enquête tenu à disposition du public au siège de l'enquête ;

- **par voie électronique**, du mardi 11 janvier 2022 à partir de 10 h 00 au mardi 15 février 2022 à 13 h 00 sur un registre dématérialisé, sur le site internet ci-après <https://www.registredemat.fr/extension-parceolien-gorges> où elles resteront accessibles pendant toute la durée de l'enquête ;

- **par courrier électronique** à l'adresse [pref-ep-parceolien@manche.gouv.fr](mailto:pref-ep-parceolien@manche.gouv.fr) et seront consultables après leur réception sur le site internet du registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles consignées dans les registres papiers tenus à la disposition du public en mairies de Gorges et de Gonfreville seront consultables dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans la Manche [www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis](http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis), et celles transmises par courrier électronique seront consultables dans les meilleurs délais, sur le site internet du registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/extension-parceolien-gorges> pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 5** : Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Gorges, Gonfreville, Nay, Auvers, Laulne, Le Plessis-Lastelle, Méautis, Millières, Montsenelle, Périers, Raids, Saint-Germain sur Sèves, Saint-Patrice de Claims, Saint-Sébastien de Raids, Terre et Marais et Vesly, ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 6** : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commission d'enquête.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Passé ce délai, la commission d'enquête établira, d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il rédigera, d'autre part, des conclusions, séparées et motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête adressera au préfet de la Manche dans un délai de trente (30) jours à compter de la clôture de l'enquête :

- le registre d'enquête et les documents qui auront été annexés ;
- son rapport sur le déroulement de l'enquête, les observations recueillies écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse et celles éventuelles du pétitionnaire ;
- ses conclusions, séparées et motivées, sur la demande d'autorisation environnementale, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

La commission d'enquête adressera également copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Caen.

**ARTICLE 7** : Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au demandeur et aux maires de Gorges et de Gonfreville.

Ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de Gorges et de Gonfreville, ainsi qu'à la préfecture - bureau de l'environnement et de la concertation publique.

Ces documents pourront également être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche [www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis](http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis) et sur le site du registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/extension-parceolien-gorges>

**ARTICLE 8** : Au terme de la procédure, le préfet de la Manche statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la S.A.S. Ferme Eolienne de Gorges-Gonfreville pour le projet d'extension d'un parc éolien situé sur les communes de Gorges et de Gonfreville.

**ARTICLE 9** : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la S.A.S. Ferme Eolienne de Gorges-Gonfreville, la commission d'enquête et les maires de Gorges et de Gonfreville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-LO, le - 9 NOV. 2021

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Laurent SIMPLICIEN